

Examens théoriques et pratiques de la FJM – Informations

Collaboration entre la FJM et les écoles de musique

- Les cours et examens de théorie sont organisés et gérés par la FJM.
- L'organisation des examens de pratique est confiée à l'EJCM. Une convention entre la FJM et l'EJCM règle les examens de pratique.
- Une collaboration pédagogique a été mise en place entre l'EJCM et la FJM. Les divers plans d'études de l'EJCM sont valables pour tous les élèves.
- La FJM encourage ses sociétés de musique à inscrire leurs élèves pour les cours de pratique auprès de l'EJCM, l'EMJB ou au Conservatoire de Bienne. Dans ce cas, la FJM accorde une subvention pour les mineurs et les étudiants/apprentis jusqu'à 25 ans.
- La formation est basée à la FJM sur 5 phases (théoriques et pratiques) conformes aux exigences de l'ASM.

Quelques (nouvelles) règles bonnes à savoir

- Les candidats se présentent à l'examen théorique de leur choix.
- Les candidats se présentent à l'examen pratique de leur choix, d'entente avec leur formateur FJM et/ou EJCM)
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs fois aux examens de théorie (règle FJM) et 2 fois à l'examen pratique (règle EJCM)
- Pour les phases 4 et 5 les candidats doivent participer en soliste au CJSE (cf. règlement).
- Le titre de « Méritant FJM » est décerné à un élève qui s'est particulièrement distingué lors de l'examen de théorie et de pratique.

Plan d'étude

Nous recommandons aux sociétés de ne pas inscrire leurs élèves trop jeunes aux examens, de préférence **pas avant l'année de leur 10^e anniversaire**, et **pas avant leur 2^e année de pratique musicale**. La matière à apprendre nécessite une certaine compréhension, de l'expérience musicale et une certaine indépendance d'apprentissage.

Plan d'étude FJM conseillé

Pour un élève sans difficulté ni facilité particulière commençant à pratiquer son instrument à 8 ans.

Âge approximatif	Années de pratique	Examen Théorique	Examen pratique
8-9 ans	1ère année		
9-10 ans	2e année	PHASE 1	
10-11 ans	3e année		PHASE 1
11-12 ans	4e année	PHASE 2	
12-13 ans	5e année		PHASE 2
13-14 ans	6e année	PHASE 3	
14-15 ans	7e année		PHASE 3
15-16 ans	8e année	PHASE 4	
16-17 ans	9e année		PHASE 4
17-18 ans	10e année	PHASE 5	
18-19 ans	11e année		PHASE 5

Procédure d'inscription

Partant du constat que le professeur d'instrument est la personne la mieux placée pour inscrire un élève aux examens de pratique d'une phase et que la société de musique membre de la FJM (président, directeur ou responsable des jeunes, etc...) est la mieux placée pour inscrire un élève aux examens de théorie, la FJM a créé 2 bulletins d'inscriptions. Vous les trouverez en page 15 et 16 :

1. **Bulletin d'inscription pour les cours et examens de théorie 2027** à remplir par la société de musique jusqu'au 31 octobre 2026.

2. **Bulletin d'inscription pour les examens de pratique 2027** à remplir par le professeur de pratique jusqu'au 31 octobre 2026.

Retrouvez les informations importantes et les formulaires d'inscription sur le site internet de la Fédération Jurassienne de Musique : www.fjm.ch/formation.